

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 21</p> <p>Procurations : 2</p> <p>Votants : 23</p> <p>Date de convocation : 10/12/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud, Mme GUÉRIN Monique, Mme MORISSON Anita, M. MOUBECHÉ Damien, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, M. DECHANCÉ Éric, M. DUPRÉ Frédéric, M. GROMELLON Jacques (pouvoir à M. le Maire), Mme LEGENDRE Céline, M. PAYEN Jérôme, M. ROBERT Daniel (pouvoir à Mme Desgranges), M. RUAUX Christophe.</p> <p><i>Le pouvoir donné par M. Payen à Mme Desgranges ne peut être pris en compte car elle dispose déjà du pouvoir de M. Robert.</i></p> <p>Secrétaire de séance : M MOUBECHÉ Damien</p>
---	---

2024/75	CONSTITUTION DU GIP CUISINE DU PONT D'ORSON
---------	---

M.le Maire rappelle la réunion de présentation du projet par Mme Courdé et M. Jourdan le 9 décembre dernier ; le projet estimé à 10 millions d'euros sera financé exclusivement par emprunt, le remboursement du prêt est assuré par les ventes de repas , les débouchés sont pour la plupart existants (CH estran, restaurants scolaires). Des activités supplémentaires sont prévues : ateliers pédagogiques, salle de réception pour l'organisation de séminaires en lien avec l'activité du centre hospitalier (troubles du comportement alimentaire...). Un cheminement piéton route du port est envisagé. Les installations doivent être réalisées pour fin 2026. M. Moubèche demande si la Commune doit s'engager à hauteur de 2 millions d'euros. M. le Maire répond que le financement de l'investissement est assuré par l'emprunt, que cet emprunt n'est pas cautionné par la Commune. M. Bichon précise que si l'un des membres quitte le GIP il doit verser la somme correspondant à l'amortissement restant correspondant à sa part ainsi que la part du coût de fonctionnement lui revenant pour l'exercice en cours. M. Georges demande s'il est possible d'avoir des subventions. M. le Maire répond que le dossier s'équilibre grâce aux ventes de repas mais que l'obtention de subventions permettrait d'améliorer le financement du projet. M. Bichon mentionne l'ajout d'un considérant qui précise que le conseil délibère favorablement dans la mesure où la Commune ne saurait être tenue de prendre en charge la part de l'emprunt (80 %) revenant au centre hospitalier si ce dernier se retirait du GIP.

Vu la convention de constitution du groupement d'intérêt public de la cuisine du pont d'Orson
 Considérant qu'en tout état de cause, la Commune ne sera pas tenue de rembourser plus de 20 % des emprunts contractés par le GIP Cuisine du Pont d' Orson si le centre hospitalier de l' Estran venait à faire défaut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de constitution du GIP cuisine du Pont d'Orson, autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

2024/76	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP CUISINE DU PONT D'ORSON
---------	--

Vu les candidatures de M. le Maire, Mme Dobetzky, M. Gromellon, M. Moubèche, M. Georges
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter la Commune à l'assemblée générale du GIP cuisine du pont d'Orson.
M. André-Jean BELLOIR, Mme Christelle DOBETZKY, représentants titulaires
M. Damien MOUBECHÉ, M. Arnaud GEORGES représentants suppléants

2024/77	AVENANT A LA CONVENTION CADRE ORT (opération revitalisation du territoire)
---------	--

M. le Maire expose que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et les communes d'Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval se sont engagées dans le programme Petites villes de demain le 28 juin 2021 en signant une convention d'adhésion, puis le 25 avril 2023, une convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Comme le prévoit son article 11, la convention peut être modifiée par voie d'avenant pour les cas suivants :

- Evolution des orientations stratégiques établies à l'échelle de la communauté d'agglomération ou des communes ;
- Évolution des périmètres d'intervention ;
- Actualisation du plan d'actions.

Le présent avenant a pour objet de valider une actualisation du plan d'actions de l'ORT en actualisant certaines fiches projets.

Arrivée de Mme Delépine (20 h 40)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L.302-2 et L.302-3

Vu la décision de l'Etat en date du 21 décembre 2020 de labelliser petites villes de demain les communes d'Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain du 28 juin 2021 signée par l'Etat, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, les communes d'Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval, la Région Normandie et le Département de la Manche,

Vu la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire du 25 avril 2023 signée par l'Etat, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, les communes d'Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval,

Vu le projet d'avenant à la convention-cadre d'ORT annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable sous réserves de quelques modifications qui ont été intégrées au projet d'avenant. du comité de projet d'ORT, réuni le 3 septembre dernier

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Considérant que ladite convention d'ORT permettait sa modification par voie d'avenant pour actualiser son plan d'actions,

Considérant que des modifications du plan d'actions doivent être apportées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique qu'il a rencontré cet été les services de l'Etat afin de réfléchir à la mise en place d'un projet de territoire de planification écologique. Tout le monde est aujourd'hui conscient de l'urgence de limiter le réchauffement climatique et de la nécessité de décliner les différentes mesures au niveau des territoires (Etat, Région, Département, Communes ...). L'atelier des territoires permettrait d'établir un diagnostic, de décliner une trajectoire d'évolution pour s'adapter au changement climatique : façon de se loger, de se déplacer, de s'alimenter... Dix projets seraient financés à l'échelle nationale, chaque étude est estimée à 100 000 €, pour une durée de deux ans. La volonté municipale est que le diagnostic soit établi en 2025/2026 et le programme d'actions en 2026 avec la nouvelle mandature. Les services de l'Etat ont considéré que l'étude ne pouvait être réalisée sur le seul territoire de Pontorson, le territoire communautaire est quant à lui trop vaste et le bassin de vie pour partie breton complexifie l'étude des données. Le territoire des Communes de Beauvoir, Pontorson, le Mont Saint Michel a été proposé aux services de l'Etat car les trois Communes ont des enjeux communs et l'habitude de travailler ensemble. Le projet de candidature a été validé par le conseil municipal de Beauvoir et sera présenté à celui du Mont Saint Michel le 19 décembre. En faisant acte de candidature la Commune s'engage à être force de proposition, à participer aux réunions, à héberger les représentants des bureaux d'étude. Le coût de l'étude en elle-même est pris en charge par l'Etat. M. le Maire a demandé que l'année 2014 tienne lieu de référence, pour tenir compte de ce qui a été fait. Mme Clément-Deroyand estime que cette étude rejoint les mesures prises afin de réaliser des économies d'énergies. M. le Maire espère bénéficier au travers de cette étude d'un appui technique de haut niveau et intégrer la population à la démarche. M. Delamarque demande si ce projet concerne le public et le privé. M. le Maire répond que cela concerne tout le territoire, les services de l'Etat ont proposé cette démarche à Pontorson suite à l'expérience positive du dossier du pôle d'échanges multimodal. M. Fourré demande si les services de l'Etat attendent des Communes de tailles différentes. M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur ce point. Mme Roger-Théault demande si la candidature des trois Communes est sûre à ce stade d'être retenue ou sera soumise à examen. M. le Maire répond qu'il ne s'agit que du dépôt de candidature, les Communes n'ont pas de garantie d'être choisies, cependant les services de l'Etat sont réceptifs à la demande de Beauvoir-Le Mont Saint Michel -Pontorson.

Si la candidature n'est pas retenue, il faudra envisager d'autres modalités pour l'élaboration d'un projet de territoire de planification écologique.

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le dossier de candidature des Communes de Pontorson, Beauvoir et du Mont Saint Michel afin de bénéficier d'un atelier de territoires pour établir un projet de territoire de planification écologique.

M. le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) dispose de peu de ressources propres et que son budget est bien maîtrisé. Mme Schvan souligne l'important travail réalisé par les assistantes sociales qui permet de bonnes prises en charge et les bonnes relations avec les associations locales

M. le Maire s'étonne comme les responsables locaux de la baisse des bénéficiaires des restaurants du cœur. Mme Roger-Théault demande si c'est un bon signe. Mme Schvan explique que les barèmes ont évolué et que certains anciens bénéficiaires n'ont plus de droits. Mme Collin évoque les demandes des fournisseurs d'énergie au CCAS

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Afin d'équilibrer le budget CCAS 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au budget CCAS.

Cette subvention sera imputée sur l'article 657363.

2024/80	DECISION MODIFICATIVE
---------	-----------------------

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Afin de pouvoir acquitter les dépenses générales de fonctionnement de 2024 et de procéder aux amortissements, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8096-020 : RRR obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total Général		112 000.00 €		112 000.00 €

2024/81	INSCRIPTIONS DE CREDITS PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET
---------	---

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement hors chapitre 16 inscrites au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) s'élève à 6 625 326.80 €

Considérant que le mécanisme de restes à réaliser ne fonctionne pas pour les autorisations de programmes commencées avant le passage en M 57, que par conséquent il convient d'inscrire au budget 2025 préalablement au vote du budget les crédits nécessaires pour payer les entreprises chargées de l'aménagement du pôle d'échange multimodal

Considérant le calendrier de réalisation de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à mandater des dépenses dans la limite de 900 000 € à l'opération 17002 Pôle d'échanges multimodal au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif.

2024/82	CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR SUPPLÉMENTAIRE
---------	--

Vu la délibération 2024/66 du 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Compte tenu du nombre de logements estimé et du découpage en districts, afin de faciliter les opérations de recensement,

M. le Maire expose que les agents de l' INSEE ont insisté pour créer ce neuvième poste afin de s'assurer de la qualité du recensement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un poste d'agent recenseur supplémentaire et de porter ainsi le nombre de postes créés à 9 postes d'agents recenseurs vacataires pour 2025.

2024/83	COMPLÉMENTAIRE PREVOYANCE
---------	---------------------------

Vu l'avis favorable en date du 4 novembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date 28 novembre 2024

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les administrations auront l'obligation :

soit de proposer un contrat collectif de prévoyance pour les risques suivants [congé de longue maladie \(CLM\)](#), [congé de grave maladie](#), [invalidité d'origine non professionnelle](#) et [décès](#)

soit de verser une participation pour les agents ayant souscrit un contrat parmi une liste de contrats labellisés

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter l'indemnisation versée, par l'administration et éventuellement par la caisse primaire d'assurance maladie, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité.

Considérant que certains agents ont déjà un contrat de prévoyance, afin de ne pas les pénaliser il est proposé de retenir la solution de la labélisation tout comme pour la mutuelle et de verser une participation de 7 € (montant minimum)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une participation mensuelle de 7 € à chaque agent ayant souscrit un contrat prévoyance labellisé.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation. Les élus souhaiteraient connaître le coût pour les agents de la complémentaire prévoyance.

2024/84	BAIL EMPHYTHEOTIQUE PRPRIETE DE MME BIGREL
---------	--

M. le Maire expose qu'il a rencontré avec Mme Trincot, Mme Guérin, M. Gromellon et M. Fourré les deux candidats et que M. Beranger a été retenu. La Commune a accepté l'héritage de Mme Bigrel mais n'a pas le droit de vendre les bâtiments qui se dégradent. Certains bâtiments situés au lieu-dit les Landes ont néanmoins du potentiel, la volonté de la municipalité était de permettre à quelqu'un de faire les travaux de restauration pour utiliser les lieux contre un petit loyer. Cette personne ne sera pas propriétaire mais pourra céder le bail emphytéotique. M. Georges demande si le locataire paiera la taxe foncière, M. le Maire répond que oui et précise qu'il pourra bénéficier pour la remise en état du terrain du matériel dont disposent ses parents situés à proximité. Mme Clément-Deroyand demande si le locataire sera obligé de faire les travaux. M. le Maire répond qu'il s'est engagé sur un programme en particulier la restauration du corps de bâtiment principal. Mme Guérin ajoute qu'au bout des 99 ans, la Commune

récupèrera le bien. Mme Clément-Deroyand demande si le montant du loyer sera utilisé pour la restauration de l'église de Vessey. M. le Maire répond que c'est une exigence du testament et que la Commune retrace l'utilisation des recettes liées à la succession. M. Georges demande ce que deviennent les bâtiments situés sur Montanel. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de projet pour l'instant. Mme Trincot ajoute que l'emplacement est moins favorable.

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Vu l'avis des domaines du 26 février 2024

Vu l'appel à candidatures lancé afin de conclure un bail emphytéotique pour une partie des propriétés situées au lieu-dit Les landes Vessey, héritées de Mme Bigrel

Considérant qu'il a été décidé de retenir la candidature de M. Béranger

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De conclure avec M. Vincent Béranger un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, pour un ensemble à réhabiliter de 4.74 ha de terres agricoles et de bâtiments
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique et tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire
- De désigner Maire Serrand comme notaire

2024/85	CESSION DE LA PARCELLE AD 565 A LA SOCIETE LA RANCE
---------	---

Monsieur le Maire présente le projet de cession et précise que le prix de vente est faible en raison de l'importance du programme de travaux et de l'enclavement du bâtiment dans des propriété de la société La Rance. M. Denot ajoute que la question du devenir de ce bâtiment s'était posée à l'origine du projet de la Rance, que cette cession permet de trouver une solution et de créer cinq logements sociaux supplémentaires.

Vu la délibération 2023/64 du 18/12/2023 portant déclassement du domaine public vers le domaine privé de la parcelle AD 565

Vu le projet de la Rance d'aménager 5 logements dans l'immeuble sis sur la parcelle AD 565

Vu l'avis des services fiscaux en date du 21 novembre 2024

Vu l'avis favorable en date du 4 novembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Considérant que la société la Rance propose à la Commune d'acquérir la parcelle AD 565 d'une superficie de 250 m² sur laquelle est édifié un immeuble pour la somme de 25 000 € (5 000 € par logement)

Considérant que cette propriété est enclavée dans les propriétés appartenant à la société la Rance

Considérant que la réalisation de logements sociaux par la société la Rance en cœur de ville permettra de répondre partiellement aux besoins de la population et en particulier des jeunes actifs qui rencontrent des difficultés pour trouver un logement sur la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder à la société la Rance la parcelle AD 565 pour la somme de 25 000 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce projet avec la Rance ainsi que l'acte de cession et tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier,
- de désigner Maitre Serrand comme notaire,
- de garantir les emprunts réalisés par la société la Rance pour cette opération

2024/86	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
---------	------------------------------------

Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu les demandes des établissements LIDL, Action, Districenter et de Mobilans représentant les concessionnaires automobiles

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés précisé comme suit :

Pour les commerces de vente de détail de produits non-alimentaires : les dimanches 13, 20, 27 juillet ; 3, 10, 17 août ; 5 octobre ; 23, 30 novembre et 7, 14, 21 décembre 2025 ;

Pour les commerces de vente de détail de produits alimentaires ou à dominante alimentaire les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Pour les commerces de vente de vêtements et chaussures au détail les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 5 octobre, 7, 14 et 21 décembre 2025.

Pour les commerces de vente de véhicules au détail les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 5 et 12 octobre 2025.

2024/87	SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS
---------	-----------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer une convention de passage au profit de la société Enedis pour autoriser cette dernière à poser un support béton HTA 90 x 90 en limite de propriété, poser un câble HTA souterrain sur 6 m avec câblette de terre et à réaliser une tranchée de 5 m pour la mise en place du système de mise à la terre sur le chemin d'exploitation 12 (parcelle 331 ZE 5 – lieudit l'herbage Moidrey).

2024/88	PARTICIPATIONS VERSEES A LA COMMUNE DE SACEY POUR LES FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
---------	--

Mme Delépine expose la demande de la Commune de Sacey et rappelle que le projet de délibération respecte les engagements pris par le conseil municipal de Pontorson. Interrogée par Mme Schvan, elle précise que les enfants scolarisés en maternelle avaient des frères ou sœurs inscrits dans l'établissement lors de leur scolarisation. Suite à l'intervention de Mme Collin, Mme Delépine rappelle que la participation est versée à la Commune et non à la famille.

Vu la demande de la Commune de Sacey sollicitant une participation financière de 9 612.63 € pour l'année scolaire 2023/2024

Considérant que l'ensemble des élèves figurant sur la liste transmise figurait déjà sur la liste transmise au titre de 2020/2021 ou avaient et ont des frères ou sœurs scolarisés dans l'établissement

	Nombre d'élèves	Coût par enfant	Total en €
Maternelle	3	2 007.09	6 021.27
Élémentaire	8	448.92	3 591.36
Montant total			9 612.63

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) d'attribuer une subvention de 9 612.63 € à la Commune de Sacey

2024/89	PARTICIPATIONS VERSEES A LA COMMUNE DE SAINT JAMES POUR LES FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
---------	--

Mme Delépine présente la demande et corrige le montant du premier tableau puis précise que progressivement le montant de la participation versée à la Commune de Saint James diminue. Mme Guérin ajoute que l'absence de participation de Pontorson aux frais de scolarisation ne change rien pour les familles

Vu la demande de la Commune de Saint James sollicitant une participation financière de 15 443.35 € pour les élèves domiciliés à Pontorson et scolarisés dans les écoles de Saint James en 2023/2024

	Nombre d'élèves	Cout par enfant	Total en €
Maternelle	8	1 587.05	12 696.4
Élémentaire	5	549.39	2 746.95
Montant total			15 443.35

Vu la décision de la Commune de Pontorson de participer aux dépenses de fonctionnement uniquement pour les élèves pour lesquels une participation était versée par la Commune au titre de 2020/2021 et les nouveaux élèves dont un membre de la fratrie était scolarisé en 2020/2021 et est toujours scolarisé au moment de l'inscription,

Considérant que sur la liste transmise pour 2023/2024 six élèves de classe maternelle ne remplissent pas ces conditions

	Nombre d'élèves	Cout par enfant	total en €
Maternelle	2	1 587.05	3 174.10
Élémentaire	5	549.39	2 746.95
Montant accepté			5 921.05

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) d'attribuer une subvention de 5 921.05 € à la Commune de Saint James

M. le Maire rappelle que la loi impose aux Communes de participer pour les élèves de maternelle également. M. Fourré estime que le coût/élève de maternelle est très élevé comparé à Saint James ou Sacey. M. le Maire explique que plus le nombre d'élèves diminue plus le coût/élève est élevé. Malheureusement, le nombre d'enfants diminue. Mme Delépine ajoute que dans le coût de fonctionnement de l'école publique est incluse une enveloppe globale sorties et que l'investissement n'est pas pris en compte ; l'augmentation des coûts est essentiellement liée à la baisse des effectifs. Vu le cout par élève voté en 2023 soit 2345.60 € par élève de maternelle, et 920. 82 € par élève d'élémentaire

Vu la liste des élèves domiciliés à Pontorson transmise par la directrice de l'école Notre Dame (37 élèves en maternelle, 38 élèves en élémentaire)

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2024 des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'accorder une avance de 40 600 € à l'OGEC Notre Dame correspondant à 1/3 de la participation calculée sur la base du nombre d'élèves et du cout par élève 2023/2024

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 55.

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.**

**Damien MOUBECHÉ
Secrétaire de séance**

**André-Jean BELLOIR
Maire de PONTORSON**